

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

Supprimer

l'alinéa

3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne revient pas à un tiers de décider pour la personne souffrant d'une maladie incurable l'issue qu'elle doit donner à sa vie. Cela risquerait d'engendrer des situations dangereuses, où le tiers pourrait faire valoir la volonté de la fin de vie de la personne concernée au profit de ses propres intérêts. Parce que cette ouverture est dangereuse, il est nécessaire de la supprimer.